

# Pénurie d'électricité



Pendant une pénurie d'électricité, le Conseil fédéral peut décider de couper le courant pour quelques heures dans certaines zones ([www.ostral.ch/fr](http://www.ostral.ch/fr)).

Dans de tels cas, il est de votre responsabilité, en tant que consommateur/-trice d'électricité, de vous protéger vous-même ainsi que vos proches. Veuillez donc prendre des dispositions pour que vos appareils, installations et équipements électriques soient en état de fonctionner en toute sécurité.

 **BKW**

**POWER  
GRID**

# En toute sécurité lors d'une pénurie d'électricité – Trucs et astuces

## Comportement à adopter en cas de pénurie d'électricité

- En cas de pénurie d'électricité, il faut s'attendre en tout temps à une coupure de courant.
- Préparez des lampes de poche et des piles de secours.
- Gardez à l'esprit que des installations comme le chauffage, les dispositifs d'alarme, Internet, les pompes, le domaine animalier et le réseau de téléphonie mobile ne fonctionneront pas non plus.
- Familiarisez-vous avec le fonctionnement de vos fusibles et de vos disjoncteurs.
- Éteignez vos appareils électriques à titre préventif (pas de mode veille). Pour les appareils sensibles, retirez la fiche du secteur.
- Ne prenez pas l'ascenseur et évitez les portes et portails automatiques.
- Laissez un appareil allumé (par exemple une lampe) pour voir quand le courant revient.

## Pendant une coupure de courant

- Évitez au maximum d'ouvrir les réfrigérateurs et les congélateurs pour empêcher toute déperdition de froid.
- Faites preuve de prudence. Agissez comme si le courant continuait de circuler dans vos appareils électriques, car il peut être rétabli à tout moment.

## Après une coupure de courant

- Rallumez petit à petit vos appareils et installations électriques et vérifiez qu'ils fonctionnent correctement.
- Pendant une coupure de courant, les installations de production d'énergie sont automatiquement déconnectées du réseau. Veuillez vérifier votre installation une fois le courant remis.

## Responsabilité

La coupure de courant légitime effectuée pour le compte d'OSTRAL ne donne droit à aucun dommage-intérêt de quelque nature que ce soit.